

SUR LA ROUTE DU VOTE ELECTRONIQUE

Depuis ce matin, **13 octobre 2011, et jusqu'au 20 octobre, 17 h**, tous les personnels* de l'Education Nationale, presque un million d'électrices et d'électeurs, sont appelés à voter pour désigner leurs porte-parole et représentants auprès des pouvoirs publics.

Deux premières, à l'occasion de ce scrutin :

- Pour la première fois, l'application de la loi du 5 juillet 2010 sur la « *rénovation du dialogue social* » dans la Fonction Publique ;
- Pour la première fois, l'utilisation du vote électronique pour les élections professionnelles dans l'Education Nationale.

Chacun peut exercer son droit de vote à partir de n'importe quel PC, y compris ceux qui sont mis à la disposition du corps électoral dans les « kiosques » ouverts dans les établissements les 14, 18 et 20 octobre 2011.

Chaque personne inscrite sur la liste électorale a été destinataire d'un pli cacheté, remis contre émargement ou accusé de réception, qui contient son **identifiant** et son numen. En outre, elle se procure son **mot de passe** en allant sur le site education.gouv.fr «**espace électeur**» et en y entrant son numen, son **identifiant** et son département de naissance, soit les 6^{ème} et 7^{ème} chiffre de son n° d'INSEE.

Pour voter, l'électeur se connecte au site education.gouv.fr «**espace électeur**» ; il y délivre son **identifiant** et son **mot de passe**. Lui sont alors présentés les scrutins nationaux et locaux qui le concernent ainsi que les listes soumises à ces scrutins.

Pour chaque scrutin auquel le votant souhaite participer, il **coche** la liste de son choix, **confirme** son choix et **reçoit un reçu** qu'il doit **imprimer** prouvant que son vote a été pris en compte.

Après cette description des étapes du vote électronique en général, le **SNCA e.i.L. Convergence** rappelle sa position sur ce vote :

Ses instances délibératives ont décidé de ne présenter de liste que pour les seuls Comités Techniques, estimant que les élections aux commissions paritaires étaient illusoires dans l'état actuel du renforcement de l'arbitraire ministériel et rectoral.

Jusqu'à ce jour, sans commissaire paritaire, le **SNCA e.i.L. Convergence** a toujours défendu efficacement les collègues qui s'adressaient à lui et lui faisaient confiance jusqu'au bout. Il continuera dans cette voie.

Cependant, les entraves mises à la présentation de listes pour des commissions paritaires par des organisations syndicales amies a amené le **SNCA e.i.L. Convergence** à mettre son nom et son logo sur ces listes **afin que la liberté de candidature ne soit pas bafouée**.

Le **SNCA e.i.L. Convergence** appelle donc à voter et à faire voter pour :

- sa liste au **CTM** présentée partout ;
- ses listes aux **CTA de LILLE, NICE et VERSAILLES** ;
- sa liste à la **CCP-ANT de LILLE** ;
- sa liste à la **CAPA PLP de NICE**.

Toutes sont des listes d'Union et de Rassemblement.

Ce scrutin, en dépit des questionnements légitimes qu'il provoque, est une façon :

1. de **manifester son indignation provoquée par la façon dont l'Ecole de la République, ses personnels et ses élèves sont traités ;**
2. de **donner au SNCA e.i.L. Convergence les moyens de transformer cette indignation en action pour que cela change.**

Depuis 10 ans, le **SNCA e.i.L. Convergence** a fait la preuve que le **syndicalisme Efficace, Indépendant et Laïque** pouvait se faire **AUTREMENT** que par la cogestion pratiquée sans vergogne par les grandes centrales.

Il persévéra dans ce sens.

BON VOTE pour une BONNE ROUTE !

** Les personnels de l'Education nationale relevant de la FP territoriale, soit statutairement, soit par exercice d'une fonction spécifique, ne participent pas à ce scrutin.*